

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 21 novembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 7 novembre 2024  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – BERTAUD M-F. – PAILLER A.- BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. BONNEAU R. – M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à PAILLER A. - -Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. -

Mme ROUXEL, MM. BERTHOMÉ, TESSIER,

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.90 – Association SAT : subvention exceptionnelle 2024**

M. Bernard CROCHET, président et Madame CARIOU trésorière de Soullans Animation Tourisme sont invités à quitter la salle pendant le débat.

Le conseil municipal est informé que l'association « Soullans Animation Tourisme » a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la projection du film « Donne-moi des ailes » à destination des habitants de la commune de Soullans soumis par le Conseil des Sages et du concours photos soumis par le CME.

Le coût engagé pour ces deux évènements est de 578,25 €. Il est donc proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle à la hauteur du montant précédemment cité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association « Soullans Animation Tourisme » d'un montant de 578,25 euros correspondant au coût de l'achat et droit de diffusion du film et le remboursement des lots alloués dans le cadre du concours photos,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

